



André CHASSAIGNE  
Député du Puy-de-Dôme  
La Croix Blanche  
63300 THIERS

Le 3 septembre 2016

Madame Ségolène ROYAL  
Ministre de l'Environnement, de l'Energie  
et de la Mer  
Tour Pascal A et B - Tour Séquoia  
92055 LA DEFENSE Cedex

Objet : stock d'ivoire - couteliers  
Nos réf : BP3125

Madame la Ministre,

Je me permets de vous solliciter à nouveau au sujet de l'interdiction de l'ivoire. Je vous avais adressé un courrier daté du 3 juin – ci-joint en copie - vous alertant sur la situation des couteliers possédant un stock depuis des décennies, en toute légalité.

Depuis, nous avons pris connaissance de votre arrêté du 16 août dernier, cosigné avec le ministre de l'agriculture, précisant les modalités d'interdiction de l'utilisation de l'ivoire. Cet arrêté interdit toute utilisation et transformation de l'ivoire, ce qui pénalise fortement certains couteliers qui réalisent encore des couteaux en ivoire.

En effet, les dérogations exceptionnelles prévues à l'article 2 ne concernent « *que le commerce et la restauration d'objets travaillés* », excluant donc l'utilisation pour la fabrication d'articles neufs des stocks dont l'ancienneté est antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Au regard des menaces sur l'emploi local et du coût financier que représenterait la perte de ce stock, devenu inutilisable, les dérogations prévues dans l'arrêté ne pourraient-elles pas être étendues au stock acquis de longue date par les couteliers ? Elles concerneraient bien évidemment les seuls fabricants détenteurs d'une « *autorisation de détention et d'utilisation d'ivoire* » signée et renouvelée par la préfecture, et d'un document CITES attestant que les produits concernés sont arrivés en France avant le 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Je me permets d'interpeller également à ce sujet Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Vous remerciant par avance de votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE